

AVOP
À l'attention du Comité
Chemin du Rionzi 63
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Lausanne, le 24 décembre 2022

Art. 3.3 CCT Indexation au coût de la vie et communication du Conseil d'état

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de l'AVOP,

Comme vous le savez, la Convention collective de travail dans le secteur social parapublic vaudois prévoit explicitement à son article 3.3 - Adaptation du salaire au renchérissement - al.1 : *« Le salaire du travailleur est indexé au coût de la vie selon les dispositions appliquées au personnel de l'Etat de Vaud »*. Il n'est prévu aucune dérogation à cette mesure et elle s'applique donc de manière contraignante.

Dans sa communication du 8 décembre courant, le Conseil d'État a annoncé sa décision de n'accorder une indexation que partielle des salaires du personnel de la fonction publique et du secteur parapublic, indexation à laquelle s'ajoute une prime « vie chère » correspondant à 0.8% du salaire pour les classes 1 à 10 du personnel de l'État.

En tant qu'association patronale garante des négociations avec les services subventionneurs, nous attendons que vous preniez les mesures nécessaires pour veiller à l'application stricte de l'article 3.3 de la Convention de travail qui nous lie et la mise en œuvre de l'entier des dispositions d'indexation des salaires au coût de la vie dès le 1^{er} janvier 2023, soit à ce jour une indexation de 1.4%, ainsi qu'une prime complémentaire équivalente à 0.8% du salaire annuel, ou toute autre mesure qui serait décidée ces prochains mois par le Conseil d'état, cela pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du secteur social parapublic vaudois.

La communication du Conseil d'État du 8 décembre, de même que les propos tenus par ce même Conseil aux partenaires sociaux lors de la rencontre du même jour laissant entendre que l'État ne prévoit pas d'adapter son financement pour le secteur parapublic, nous vous prions de nous faire part au plus vite des démarches que vous entendez engager en coordination avec les services subventionneurs pour assurer l'application de cette disposition conventionnelle.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, et dans l'attente de votre réponse et de vos déterminations, nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les membres du Comité, nos salutations distinguées.



Yves Froidevaux
Secrétaire Général
SPV



Bernard Krattinger
Secrétaire fédéral
Féd. syndicale SUD



Letizia Pizzolato
Secrétaire syndicale,
SSP Région Vaud



David Jeanquartier
Secrétaire Général
FSF

Copie :

- Mme Rebecca Ruiz, Cheffe du DSAS
- M. Vassili Venizelos, Chef du DJES
- M. Frédéric Borloz, Chef du DEF
- CPP du secteur social parapublic